Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260122-DM2026_001-DE

Guénin
Commune nature et dynamique

Extrait du registre des DÉCISIONS DU MAIRE N° 2026.001

Dans le cadre des délégations prévues par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020

Convention de partenariat avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux à Kerauffret

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique en vigueur,

VU la délibération n°12/06/2020-02 en date du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Morbihan Energies a lancé un programme de soutien exceptionnel aux investissements pour l'enfouissement des réseaux électriques dans les communes,

Considérant que la commune de Guénin a été retenue pour l'effacement des réseaux électricité et télécom au lieu-dit Kerauffret,

Considérant que Morbihan Energies aura à sa charge le coût de l'effacement du réseau d'électricité et que la commune supportera l'effacement du réseau Télécom,

Considérant les conventions de partenariat et de financement proposées par Morbihan Energies pour la réalisation de cette opération,

Considérant que le reste à charge pour la commune est estimé à 10 700.00 € HT soit 12 840.00 € TTC pour les travaux sur le réseau Télécom,

Le Maire DÉCIDE :

- **DE SIGNER les conventions de partenariat et de financement et de réalisation d'effacement des réseaux électricité et télécom au lieu-dit Kerauffret en Guénin avec Morbihan Energies.**
- **DE PRENDRE EN CHARGE le coût des travaux relatif au réseau télécom.**
- **DE SIGNER tout autre document se rapportant au dossier.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication électronique le : 22/01/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Guénin, le 22 janvier 2026
Le Maire,
Anthony ONNO

